

Justice

Soupçons d'escroquerie

Prison avec sursis et amende requises contre les dirigeants de la CGT du port du Havre

Douze mois de prison avec sursis et 15.000 euros d'amendes ont été requis par le Parquet du tribunal correctionnel du Havre à l'encontre de chacun des deux dirigeants du syndicat CGT des travailleurs portuaires du Grand port maritime du Havre. Patrick Deshayes, 54 ans, secrétaire général du syndicat, agent de maîtrise et Brice Friboulet, 50 ans, secrétaire général adjoint et trésorier du syndicat, ajusteur mécanicien, comparaissent ce lundi pour escroquerie et abus de confiance envers le syndicat et leur employeur. Ils étaient soupçonnés d'avoir détourné entre 2002 et 2006 - les autres années tombant sous le coup de la prescription - près de 63.000 € au détriment du syndicat CGT.

Les bars à hôtesses ? « *Quand vous entrez dans un bar, vous ne savez pas ce qu'il y a à l'intérieur* », se défend Patrick Deshayes. Des repas gastronomiques ? « *Suis-je condamné en tant que syndicaliste à manger dans une baraque à frites ?* » Le week-end en relais châteaux avec leurs épouses, intitulé « *réunion avec la délégation marseillaise comprenant 9 personnes* » ? « *Compensation psychologique.* » Les bouteilles à 74 euros, les cigares, les prêts pour achat de Porsche décapotable... Durant plus de six heures, le président du tribunal correctionnel a décortiqué les dépenses effectuées par les deux dirigeants du syndicat lors de leurs missions à Paris. Lors de leurs déplacements, les représentants bénéficiaient d'un véhicule (Safrane) avec chauffeur fournis par le port, réalisaient leurs dépenses avec la carte bancaire du syndicat puis se faisaient rembourser les frais par le port autonome du Havre, à l'appui de justificatifs ; ces sommes faisant ensuite l'objet de virement par le port sur les comptes bancaires personnels des agents.

Mais, suite à la demande de transparence des comptes émise par un collectif de syndicalistes, à l'enquête du SRPJ de Rouen, à la perquisition du siège du syndicat et selon l'ordonnance de renvoi en correctionnelle, il s'est avéré que les deux représentants du syndicat « *employaient des manœuvres frauduleuses* » : en remettant de faux justificatifs de frais de mission au port autonome et en ne rétrocédant pas au syndicat la somme des remboursements. « *Les fausses fiches servaient à maquiller les sorties d'espèces du syndicat* », ont reconnu les deux représentants CGT qui ont répété que « *ces pratiques sont coutumières au sein du syndicat* ». Mais ces retraits d'espèces ont connu une évolution croissante, passant de 380 € pour 2000 à 25 000 € en 2005. Les deux représentants bénéficiaient par ailleurs d'une remise en espèce par le syndicat de 350 € par transport parisien, auxquels s'ajoutait un fixe de 150 euros mensuels.

« *Nous sommes victimes d'une énorme machination* » a répété Patrick Deshayes. Abus de confiance, dépenses somptuaires, non rétrocession de remboursements : « *Ce n'est pas le procès du syndicalisme, a insisté le procureur, c'est le procès de deux hommes qui ont succombé à la tentation de l'argent facile* », dotés d'un « *sentiment d'impunité* ».

Les plaidoeries des avocats des prévenus se poursuivaient en début de soirée.

Natalie Castetz

Conflit d'intérêts

En 2007, le port du Havre avait fini par se constituer partie civile. Mais sans rien réclamer « *Nous avons forcément escroqués, mais on ne peut estimer le montant.* » Et le syndicat CGT ?

Un imbroglio juridique concernant la représentativité du syndicat avait provoqué deux reports d'audience, en octobre 2009 puis en mars 2010. Le président du TGI du Havre avait désigné un administrateur judiciaire ad hoc représentant les intérêts du syndicat CGT, à la demande de Claude Aunay, l'avocat du collectif de membres du syndicat qui, depuis 2004, dénonçait l'opacité des comptes mais n'avaient pas été admis comme partie civile "n'ayant pas intérêt à agir". Eric Baudeau, avocat de la défense, avait demandé en vain la rétractation de l'ordonnance, « *pur artifice juridique, pitié judiciaire* ». La veille de la première audience, les membres du bureau du syndicat CGT avaient déposé par un référé une délibération de la Commission exécutive annonçant la décision de se constituer partie civile. Voilà donc le syndicat CGT du GPMH représenté par deux parties civiles qui ont des perceptions pour le moins opposées du dossier pénal ! Devant cet imbroglio, l'audience avait été reportée au 22 mars 2010 pour que les prévenus puissent prendre en compte ces nouveaux éléments. La Cour d'appel de Rouen a rendu son arrêt le 29 septembre : il y a bien conflit d'intérêts. La désignation d'un administrateur ad hoc est recevable.